

CIRCULAIRE N° 24 / 95

OBJET : Profil de poste du technicien hygiéniste chargé au niveau local des activités de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement .

Afin de promouvoir les actions de prévention menées par les Services Régionaux d'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement au niveau local et en vue d'améliorer leur efficacité, j'ai l'honneur de vous rappeler dans ce qui suit le profil de poste du technicien hygiéniste chargé au niveau local des activités d'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement exerçant sous l'autorité directe du Chef de Service régional de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement établi conformément aux textes législatifs en vigueur :

- Mise en oeuvre et suivi au niveau local des programmes d'hygiène du milieu élaborés aux niveaux national et régional.
- Contribution au niveau local à la réussite du programme national de propreté et de la protection de l'environnement par l'assistance technique aux communes et aux comités de quartiers.
- Contribution à la prévention des risques sanitaires liés à l'hygiène et à l'environnement en collaboration avec les agents des départements et organismes concernés (Intérieur , Agriculture , Commerce , Environnement et Aménagement de Territoire , Tourisme , ONAS et SONEDE ...)
- Collaboration avec les techniciens supérieurs et agents de Soins de Santé de Base et de Médecine Scolaire et Universitaire pour la prévention des maladies liées à l'hygiène et à l'environnement .

- Mise en oeuvre, assistance technique et suivi au niveau local des programmes nationaux de surveillance de la qualité des eaux de boisson, des eaux minérales, des eaux de baignade et des eaux usées en vue de contribuer à la prévention des maladies d'origine hydrique.

- Mise en oeuvre, contrôle, et suivi des programmes de surveillance de la qualité des produits alimentaires destinés à la consommation humaine au niveau de la production, de la transformation, de la distribution, du stockage et de la commercialisation.

- Contrôle de l'état d'hygiène dans les collectivités publiques locales, les hôpitaux de circonscription, les Cliniques Privées, les Centres de Soins de Santé de Base, les Infirmeries Privées ...

- Exécution, assistance technique et suivi au niveau local du programme national de surveillance de la lutte anti-vectorielle.

- Mise en oeuvre des programmes d'éducation sanitaire dans le domaine de l'hygiène du milieu.

- Mise en oeuvre du programme d'éducation sanitaire des manipulateurs de denrées alimentaires et du personnel chargé de la manutention, du transport, du stockage de tout produit destiné à l'alimentation humaine.

- Contrôle du mode d'évacuation et du traitement des déchets solides et liquides (domestiques et industriels).

- Contrôle de l'application des textes réglementaires dans le domaine de l'hygiène du milieu.

- Recueil des données et mise en oeuvre des enquêtes liées à l'hygiène du milieu.

- Synthèse, centralisation et exploitation des données relatives à l'hygiène du milieu au niveau local.

- Tenue de fichiers au niveau local des données relatives à l'hygiène du milieu et la mise à jour du recensement des établissements et ouvrages ayant un impact sur la santé publique.

- Tenue à jour du registre d'activités quotidiennes en matière d'hygiène du milieu et sa présentation à toute mission d'inspection de la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement ou du Service Régional d'Hygiène du Milieu et d'Assainissement .

- Participation aux réunions des commissions locales d'hygiène.

J'attache la plus haute importance à ce que les activités mentionnées ci-dessus soient réalisées avec la plus grande rigueur par les agents chargés au niveau local des activités de l'hygiène du milieu et de l'assainissement .

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



Signé Docteur Hedi MHENNI

MESSIEURS :

- LES DIRECTEURS REGIONAUX)
DE LA SANTÉ PUBLIQUE)
- LES DIRECTEURS DES HOPITAUX,)
- LES CHEFS DE SERVICE DE L'HYGIENE)
DU MILIEU ET DE L'ASSAINISSEMENT) POUR EXECUTION
- LES MEDECINS, INGENIEURS SANITAIRES)
ET TECHNICIENS HYGIENISTES CHARGES)
DES ACTIVITES DE L'HYGIENE DU MILIEU)
ET DE L'ASSAINISSEMENT)
- LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION)
CENTRALE) POUR INFORMATION